

**Décision relative au Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) dans handicaps  
et de la perte d'autonomie de Bretagne 2018-2022**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la présentation du PRIAC 2018-2022 à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bretagne (CRSA) en date du 26 juin 2018 ;

**VU** l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bretagne (CRSA) reçu en date du 26 juillet 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2018-2022 des priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Bretagne pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé est arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Bretagne est consultable et téléchargeable sur le site [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr).

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance et les Directeurs des délégations départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 JUIL. 2018**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Olivier de CADEVILLE